Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 20 (1928)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

20me année DÉCEMBRE 1928 No 12

Syndicats et sport ouvrier.

Par *Martin Meister.*

Le chemin vers une activité sportive systématique n'est ouvert à la grande masse du peuple travailleur que depuis quelques décades. Le sport était jadis le privilège de la classe possédante. Une nourriture suffisante et du temps libre sont les conditions essentielles pour s'adonner au sport. Ces deux conditions n'étaient pas remplies pour les ouvriers à l'époque précapitaliste. La jeunesse ouvrière était déjà accaparée par la fabrique dès l'âge de 8—10 ans; elle était retenue à l'usine non pas seulement le jour, mais encore durant des nuits entières. Si nous jetons un coup d'œil sur le passé, nous voyons que ce n'est qu'en 1854 que le canton progressiste de Zurich promulgua une loi interdisant le travail en fabrique aux enfants âgés de moins de 12 ans et le travail de nuit et du dimanche aux jeunes gens âgés de moins de 16 ans. La durée du travail comportait 13 heures par jour pour les jeunes gens, et la fixation d'une pause d'une heure à midi et d'une pause d'une demi-heure le matin et l'après-midi constituait une innovation importante. Une réglementation de la durée du travail pour les adultes était considérée comme inadmissible par le gouvernement cantonal. L'introduction de la loi fédérale des fabriques, en 1878, apporta quelques améliorations. Toutefois cette loi ne protégeait que les ouvriers occupés dans les fabriques. La durée du travail dans les arts et métiers restait non réglée. Ce sont les syndicats qui furent appelés à remédier à cet état de choses. Actuellement, c'est encore l'œuvre de la classe ouvrière organisée syndicalement de travailler en faveur de la réduction de la durée du travail à un niveau acceptable. Les conquêtes des syndicats dans le domaine de la réduction de la durée du travail ainsi qu'en matière de salaires et de politique sociale ont peu à peu évincé les obstacles s'opposant à l'activité sportive de la classe ouvrière.

La grande importance que revêt la culture physique au point de vue de l'hygiène sociale, est généralement connue. L'activité corporelle unilatérale des travailleurs dans les ateliers, les